vieilli, comme vieillissent les choses humaines; elle a vieilli sans dompter le caractère de la race qui en est sortie et qui n'y rentrera plus. Aujourd'hui, l'Eglise latine, avec sa liturgie, son droit canon, son culte, sa langue morte, sa littérature pieuse, reste debout; c'est encore une force dans la société moderne, mais elle ne la représente plus. Supérieure à l'Eglise grecque durant un millier d'années, elle est devenue moins puissante qu'elle sur les esprits depuis la Réforme et la Révolution française, complément de la Réforme. L'Eglise grecque doit sa force actuelle au milieu dans lequel elle eut à opérer. Les races dans lesquelles elle s'est incarnée étaient épuisées et condamnées par cet épuisement même à l'immobilité.

L'Orient nous offre donc ce phénomène étrange d'une Eglise vieille de quinze à dix-huit siècles qui n'a pas changé et qui reste l'expression fidèle d'une société stationnaire. Tandis que l'Eglise latine n'est plus qu'une épave au sein d'un monde qui s'est renouvelé malgré la résistance qu'elle lui a opposée, l'Eglise grecque a su maintenir son prestige, ses rites et ses croyances, grâce à la vieillesse des nations qu'elle abrite sous son drapeau.

Aujourd'hui, l'Eglise latine, qui ne possède plus qu'une autorité restreinte et précaire dans les pays où le catholicisme règne encore officiellement, quoiqu'il ne rencontre dans la moitié des consciences qu'une hostilité déclarée ou une indifférence profonde, l'Eglise latine, disons-nous, est expulsée des Etats scandinaves, des Etats réformés de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Hollande et de la Suisse. Elle agonise en Pologne. Depuis le XVIe siècle, les Espagnols l'ont importée en Amérique; mais là aussi elle a rencontré la race anglo-saxonne, qui lui est hostile par le tempérament comme par les croyances, et qui finira par l'absorber. On peut donc dire d'elle ce qu'on a dit de l'Espagne du XVIIIe siècle : « C'est une baleine échouée sur le rivage. » M. Cousin s'est exprimé plus librement sur son compte : « Elle en a encore pour trois cents ans dans le ventre. » Le propos est irrévérencieux et n'exprime qu'une opinion personnelle, qui pourrait bien être démentie par les événements, car les cultes ne s'éteignent que très-lentement. Cette opinion, néanmoins, témoigne d'un fait considérable qu'on ne saurait nier, c'est-à-dire de l'affaiblissement graduel et continu de l'Eglise latine dans les consciences et dans les mœurs. Sa fin est peut-être encore éloignée, mais elle a perdu l'empire en Occident et ne le recouvrera probablement pas. Quand elle vivait sous le régime de la liberté, elle se nommait l'*Eglise latine*, et pour témoigner de sa puissance elle ajoutait : *mère et maîtresse des autres Eglises*. Depuis qu'elle s'est placée sous l'égide du pouvoir absolu de son chef, elle se définit elle-même : *la société des catholiques unis de communion avec le souverain pontife*. Ainsi le souverain pontife est maintenant la maîtresse pièce de l'édifice, qui s'écroulerait sans lui. Qu'arriverait-il si des événements qu'il serait téméraire de déclarer impossibles arrachaient Rome au pape? Ce serait une crise décisive, et l'Eglise reconnaîtrait alors combien il est imprudent de faire reposer sur la tête d'un homme le sort d'une société, que cette société soit religieuse ou politique.

Église grecque ou d'Orient. C'est la plus considérable des communions chrétiennes après l'Eglise romaine, tant par son antiquité que par le nombre de ses adhérents. Dans les premiers temps du christianisme, on désigna sous le nom d'Eglises grecques toutes les communautés particulières fondées par les apôtres et leurs successeurs immédiats dans les pays de langue grecque, c'est-à-dire en Egypte, en Syrie, en Mésopotamie, dans l'Asie Mineure, la Thrace, la Macédoine et la Grèce proprement dite. L'Eglise grecque, telle qu'on l'entend de nos jours, comprend les Eglises séparées de l'Eglise latine depuis le schisme du IXe siècle, et dans lesquelles on célèbre l'office divin en langue grecque, au lieu de le célébrer en langue latine comme en Occident. L'Eglise grecque comprend aujourd'hui, outre les habitants de la Grèce indépendante et la plupart des populations chrétiennes de la Turquie, presque tout l'empire russe, et même quelques centaines de mille âmes répandues dans les provinces de l'empire d'Autriche limitrophes de la Turquie et de la Pologne.

Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, il existait entre les diverses communions orthodoxes des causes profondes d'antipathie. Les nations asiatiques n'ont pas le même tempérament moral que celles de l'Europe. D'autre part, la race grecque a toujours eu des mœurs particulières, par exemple l'amour des disputes théologiques puisé aux sources de la dialectique païenne, et l'amour, plus grand encore, des cérémonies extérieures. La translation du siége de l'empire romain à Constantinople sembla, dans l'esprit des Grecs, devoir leur assurer aussi la suprématie en matière religieuse. Dans le courant du IVe siècle, le patriarcat de Constantinople prétendit avoir autant et plus d'autorité que n'en avait obtenu récemment l'évêque de Rome, encore mal affermi parmi des peuples où le paganisme était resté puissant. Si le siége du pouvoir temporel était resté à Rome, sans doute le pouvoir spirituel n'aurait point songé à émigrer. Quoi qu'il en soit, à une epoque difficile à préciser, mais antérieure au VIe siècle, le patriarche de Constantinople était parvenu à établir son autorité sur ceux d'Antioche, de Jérusalem et d'Alexandrie. Momentanément, les invasions germaniques et l'instabilité du pouvoir politique à Rome laissèrent dans une ombre relative l'Eglise romaine et son chef, dépourvus même de l'éclat qu'avaient acquis les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, malgré leur quasi sujétion. D'un autre côté, les chrétiens d'Occident n'avaient point parmi eux les grands hommes qu'avait produits l'Eglise d'Orient. Les causes de séparation s'accentuèrent au VIIe et au VIIIe siècle; au IXe, la crise éclata. Outre les divers points de discipline ecclésiastique, qui, dit un historien catholique (Alzog, *Hist. univ. de l'Eglise,* t. II), depuis le concile de Sardique jusqu'à la controverse des iconoclastes, avaient séparé les Eglises grecques et les Eglises romaines, l'étroite alliance de la papauté et de l'empire d'Occident (sous Charlemagne) devint la cause déterminante qui éloigna de Rome les empereurs et les patriarches de Constantinople. Sous le règne de Michel II, Bardas, son oncle et son tuteur, se faisait remarquer par une honteuse immoralité. Le patriarche Ignace voulut s'opposer avec vigueur à tant de désordres et exclure Bardas de la communion; mais celui-ci, sourd à ses remontrances, se sépara de sa femme et entretint un commerce incestueux avec sa belle-fille. Ignace défendit avec la même énergie l'impératrice et ses filles, qu'on voulait faire entrer de force dans un couvent. L'empereur et Bardas, furieux de cette résistance, firent, sur de fausses accusations, déposer le patriarche et ses adhérents, et nommer à sa place Photius, parent de l'empereur et laïque encore (858). On le fit passer par tous les grades en six jours. Le premier jour on le fit moine, ensuite lecteur, sous-diacre, diacre, prêtre et patriarche, et Photius se fit reconnaître pour légitimement ordonné dans un concile de Constantinople, l'an 861. Ce fut une véritable comédie, dans laquelle on fit intervenir le pape Nicolas Ier et ses légats, qui appuyèrent la déposition d'Ignace et déclarèrent valable le sacre de Photius. En 863, le pape voulut revenir sur sa décision; puis, en 866, les Bulgares essayèrent de se soustraire à l'obédience du patriarche de Constantinople pour se donner à l'Eglise romaine. Photius, qui était un homme de génie et qui voyait fort bien qu'au train dont allaient les choses le moment était proche où le pouvoir temporel subirait le joug du pouvoir spirituel, Photius, disons-nous, n'eut pas de peine à démontrer que rester en communion avec l'Eglise romaine et reconnaître la suprématie de l'évêque de Rome, c'était reporter à Rome le siége de l'empire que Constantin avait établi à Constantinople. Dans cette perspective, l'empire d'Orient ne serait bientôt plus qu'une province romaine, c'est-à-dire barbare dans l'esprit des Grecs, qui avaient conservé la tradition césarienne et se considéraient à juste titre comme les héritiers de la civilisation, détruite en Occident par l'invasion. L'empire d'Orient pouvait-il ainsi abdiquer son rôle et se soumettre à une race qu'il considérait comme inférieure? La séparation des deux Eglises fut donc une œuvre politique autant que religieuse. Photius eut en outre l'art de réveiller les discussions religieuses qui avaient eu lieu dans les siècles précédents. Le principal reproche que l'Eglise grecque faisait à l'Eglise romaine était l'adjonction du *filioque* au symbole. Le deuxième concile œcuménique de Constantinople (381) avait décidé que « le Saint-Esprit procède du Père. » En Occident, les écrits de saint Augustin et de Léon le Grand avaient servi de thème à des spéculations nombreuses, qui avaient eu pour résultat d'introduire dans le symbole cette expression : « Le Saint-Esprit procède du Père et *du Fils*. » Les Wisigoths d'Espagne avaient adopté cette formule dès le Ve siècle; on l'adopta en France au VIIIe. Y avait-il là de quoi brouiller l'univers? Ce n'était en réalité qu'un prétexte. Les Grecs virent dans le mot *filioque* une atteinte à la foi. Photius assembla un concile à Constantinople en 867. Le pape y fut excommunié. Mais, la même année, l'empereur Basile le Macédonien, ayant fait incarcérer Photius pour des raisons politiques, en donna avis au pape et voulut réunir un concile général, qui s'assembla à Constantinople en 869. Photius y fut condamné comme usurpateur, fauteur de schisme, falsificateur des actes synodaux. Ses adhérents furent aussi condamnés par le concile présidé par les légats du pape et dominé par l'empereur. On alla jusqu'à consentir à la réunion de l'Eglise bulgare à l'Eglise romaine. Dans l'intervalle, cependant, Photius s'était réconcilié avec l'empereur, et les affaires religieuses prirent une nouvelle tournure. Le pape fut contraint de le reconnaître comme patriarche de Constantinople, mais il y mit la condition qu'on placerait l'Eglise bulgare sous l'obéissance de Rome. Ni Photius ni l'empereur ne voulurent de cette combinaison, et le pape excommunia de nouveau Photius et ses partisans. Des deux côtés la mauvaise foi était égale; il s'agissait uniquement d'une querelle de suprématie. L'avénement de Léon VI le Philosophe précipita une troisième fois Photius de son siége patriarcal. Il mourut dans un couvent, en 891, et les liens de l'Eglise grecque et de l'Eglise romaine furent nominalement rétablis. Cela dura pendant tout le Xe siècle. Néanmoins, les deux Eglises étaient indépendantes de fait, se gouvernaient elles-mêmes, conservaient leur discipline réciproque, leur liturgie, et n'avaient guère entre elles que des rapports de simple convenance. L'instabilité du pouvoir papal, en proie aux dissensions intestines et aux entreprises des empereurs d'Allemagne, l'empêchait d'avoir de l'ambition. Enfin, en 1043, l'élévation de Michel Cérularius au patriarcat de Constantinople amena une séparation définitive. « De concert avec Léon d'Achrida, métropolitain de Bulgarie, le patriarche de Constantinople adressa une lettre encyclique à Jean, évêque de Trani en Apulie, lettre dans laquelle il reproduisit tous les reproches qu'on adressait à l'Eglise romaine sur le *filioque*, le célibat des prêtres, non admis en Orient comme obligatoire, l'usage du pain sans levain dans l'eucharistie, le jeûne du samedi, l'usage des viandes étouffées, la suspension de l'*alleluia* durant le carême, etc. Cet écrit parvint au cardinal-évêque Humbert, et par lui au pape Léon IX. Celui-ci le réfuta avec modération; mais la lettre que portèrent à Constantinople les légats (1054) était d'un ton beaucoup plus vif; on y reprochait, entre autres choses, à Cérularius de prendre le titre de patriarche universel. Des raisons de plus d'une sorte poussaient l'empereur Constantin IX à ne pas rompre avec Rome. Il accueillit, par conséquent, les légats avec bienveillance et chercha à calmer le patriarche. Cérularius ne s'y prêta pas. Il trouva extraordinaire que des légats vinssent à Constantinople, non pour *être instruits*, mais pour *instruire*. Bref, il refusa de les entendre et ne fit point difficulté d'accuser l'empereur de connivence avec le pape. Comme de juste, les légats irrités prononcèrent contre Cérularius un anathème solennel et déposèrent l'acte sur l'autel de l'église Sainte-Sophie (16 juillet 1054). Désormais le schisme était consommé.

A cette époque, l'Eglise grecque avait une importance au moins égale à celle de sa rivale. Ses grands hommes emplissaient le monde de leur renommée. Elle était aussi plus active que l'Eglise romaine en matière de propagande au dehors. Si celle-ci avait converti les barbares de l'empire et conquis à l'Evangile les Iles Britanniques et la plus grande partie de l'Allemagne, elle avait fait des pertes terribles depuis l'invasion de l'Afrique et de l'Espagne par les disciples de Mahomet. Sans doute, l'Eglise d'Orient avait aussi fait des pertes importantes. Les Sarrasins lui avaient enlevé l'Egypte, la Syrie, la vallée de l'Euphrate et une partie de l'Asie Mineure; mais cela ne l'avait pas empêchée de regagner au nord de quoi se dédommager amplement. Les Chazares s'étaient établis, dans le IXe siècle, sur les rives nord-ouest de la mer Noire et avaient été convertis par des moines grecs. Les Bulgares, qui, vers le même temps, étaient venus s'établir parmi les Slaves de l'ancienne Mésie, dans la Bulgarie actuelle, avaient été mis en contact avec le christianisme durant leurs guerres contre l'empire grec. Le moine Méthodius, envoyé par l'empereur Michel, en 863, au prince Bogoris, détermina une grande partie de la nation à embrasser le christianisme. Il y eut des tiraillements à ce sujet entre l'Eglise grecque et l'Eglise romaine, chacune aspirant à ranger les Bulgares convertis sous son autorité directe. Les Grecs eurent le dessus, et l'Eglise bulgare n'a cessé depuis de dépendre du patriarche de Constantinople. Rurik, aventurier du Nord, devenu chef de la nation russe (864-879), avait fondé, d'abord à Novogorod, puis à Kiev, un empire destiné à un grand avenir. Comme les Bulgares, les Russes ou Moscovites connurent l'Evangile à l'occasion de leurs guerres contre les Byzantins. Le christianisme avait pénétré, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, dans ces contrées à demi sauvages. Origène et Tertullien parlent des conquêtes de la croix chez les Sarmates et les Roxolans. Les commotions sans nombre qui désolèrent ce grand chemin des invasions avaient détruit rapidement jusqu'aux souvenirs de ce premier établissement des communautés chrétiennes. Des moines grecs, envoyés en 867 par le patriarche Ignace, jetèrent dans ces contrées les fondements d'une Eglise florissante. Les missionnaires continuèrent d'affluer de Constantinople durant tout le Xe siècle. Ils se répandirent dans les provinces les plus reculées de ces terres inconnues. Divers souverains s'étaient convertis; Vladimir Ier, dit le Grand ou l'Apostolique (980-1014), reçut le baptême et le fit recevoir aux principaux de ses sujets, malgré les lamentations du peuple, irrité de voir jeter dans le Dnieper les images révérées de ses idoles. Iaroslaf (1016-1056) continua l'œuvre commencée. Dès lors toute résistance cessa, et l'Eglise russe dépendit virtuellement de celle de Constantinople.

A la fin du XIe siècle commencèrent les croisades, qui augmentèrent la haine des Grecs contre les Latins. Lorsque ceux-ci se furent rendus maîtres de Constantinople, en 1204, ils placèrent les Latins sur le siége de cette ville; mais les Grecs élurent aussi des patriarches de leur nation, qui résidèrent à Nicée. En 1222, quelques missionnaires latins, envoyés en Orient par Honorius III, eurent des conférences avec Germain, patriarche grec; mais elles n'aboutirent qu'à des reproches mutuels entre celui-ci et le pape. L'empereur Michel Paléologue, ayant repris Constantinople sur les Latins en 1260, chercha à rétablir l'union avec l'Eglise romaine. Il envoya des ambassadeurs au deuxième concile général de Lyon, qui fut tenu l'an 1274; ils y présentèrent une profession de foi telle que le pape l'avait exigée et une lettre de vingt-six métropolitains de l'Asie se déclarant prêts à recevoir les articles qui jusqu'alors avaient divisé les deux Eglises; mais les efforts de l'empereur ne purent subjuguer le clergé grec ni les moines; ils tinrent plusieurs assemblées dans lesquelles ils excommunièrent le pape et l'empereur. Il est vrai qu'Innocent IV avait voulu exiger que les Grecs ajoutassent à leur symbole le mot *filioque*, chose que le concile de Lyon n'avait pas ordonnée. Paléologue même le refusa; le pape prononça contre lui une excommunication foudroyante et le schisme continua.

Cependant les beaux jours de l'Eglise grecque sont près de disparaître. Elle ne sait plus ni penser ni écrire; elle s'immobilise dans ses vieilles pratiques, contrairement à ce qui se passe en Occident, où la vie déborde de toutes parts. Il n'y a plus même de sectes chez elle, ce qui témoigne de l'affaissement général des esprits. C'est à peine si quelques voyants y apparaissent encore de loin en loin, et quels voyants! Les monastères du mont Athos voient surgir au XIIe siècle l'abbé Siméon, qui enseigne les mystères de la contemplation à la manière des fakirs indous. Suivant lui, l'homme qui veut s'élever à la science des choses divines doit se recueillir dans la solitude, incliner la tête sur sa poitrine et se regarder attentivement le nombril, où sont concentrées toutes les forces de l'âme. D'abord on n'y trouve que ténèbres; mais peu à peu la lumière naît, éclate et rayonne. Les regardeurs du nombril, recrutés parmi les moines, furent dénoncés au patriarche de Constantinople, et Barlaam, leur principal chef, condamné par le concile réuni en 1431, se réfugia en Occident. La secte disparut obscurément.

Vers la fin du moyen âge, les progrès des Turcs, l'invasion de Tamerlan et de Gengis-Khan et l'affaiblissement graduel de l'empire grec suggérèrent plusieurs fois aux princes et aux patriarches l'idée de se rapprocher de l'Eglise latine, afin d'en obtenir des secours contre les musulmans; mais le fanatisme des populations s'opposait à un rapprochement réel. Des envoyés au concile de Lyon (1274) avaient souscrit, nous l'avons dit, à une réconciliation formelle; elle n'eut pas lieu. Il en fut de même au concile de Florence (1439).

La prise de Constantinople (1453) porta à l'Eglise grecque un coup décisif. Les Turcs ont laissé aux Grecs la liberté d'exercer leur religion et d'élire un patriarche; mais celui-ci ni les autres évêques ne peuvent entrer en fonction sans avoir obtenu une commission expresse du Grand Seigneur, et elle ne s'obtient qu'à prix d'or; les ministres de la Porte déposent et chassent un patriarche dès qu'on leur offre de l'argent pour lui en substituer un autre. L'état des Grecs, sous la domination des Turcs, est un véritable esclavage; mais l'ignorance et la misère à laquelle leur clergé est réduit semble avoir augmenté en eux la haine et l'antipathie contre l'Eglise romaine.

L'Eglise grecque n'est pas dans une meilleure situation en Russie, où le pouvoir temporel dirige les idées religieuses, nomme aux emplois ecclésiastiques, règle par voie d'ukase le dogme et la discipline. Toute la hiérarchie orthodoxe représente, à proprement dire, une sorte de police politique dégradante pour les populations qui la subissent et pour ses membres eux-mêmes. « Le peuple, dit J. Barthélemy, malgré ses superstitions et son ignorance, ne peut s'empêcher de regarder en pitié ses prêtres dégradés par le mariage (la plupart sont pauvres et leurs enfants mendient), sans zèle, sans dignité, sans onction et portant au front comme un cachet de honte et de nullité. Les popes russes et les *papas* grecs sont presque les parias de ces deux nations. Or, lorsque la séve sacerdotale est ainsi tarie, lorsque les lèvres du prêtre, pour me servir d'une expression sacrée, ne gardent plus la science, quelle peut être la religion d'un peuple qui a de tels pasteurs? Le christianisme, comme chez les Grecs, y devient tout matériel; il n'est plus qu'un amas de cérémonies vaines et de pratiques ridicules. Au rapport de tous les voyageurs, ils sont peut-être plus superstitieux que les païens leurs ancêtres. Ils croient aux songes, aux présages, à la divination, aux talismans, aux jours heureux ou malheureux; ils ont des fontaines sacrées et disent avoir des moyens de fasciner les enfants. » L'ignorance du bas clergé est égale à celle des fidèles; mais les évêques sont instruits et respectés, circonstance due, dit-on, à ce qu'ils pratiquent le célibat, étant toujours choisis parmi les moines, mais plus probablement à ce que, dans les couvents, ils ont pu recevoir une certaine culture littéraire et théologique. Leur influence est sans bornes en Russie, comme chez les Grecs de la Turquie. Dans toute l'Eglise grecque, l'excommunication a conservé, comme chez nous au moyen âge, des effets civils en même temps que spirituels. Un excommunié est, à la lettre, mis hors la loi, frappé de mort civile. Les liens du sang et de l'amitié sont rompus, tant l'autorité ecclésiastique possède encore d'empire sur les consciences. Du reste, le haut clergé, en Turquie et en Russie, comme le pouvoir temporel dans ce dernier pays, s'abstient systématiquement d'instruire le peuple. On a compris que c'était le seul moyen de préserver les populations dites orthodoxes de l'invasion des idées modernes, et cette précaution reste, en effet, la plus puissante barrière que puisse rencontrer la civilisation occidentale dans ces contrées. Cette barrière sera sans doute renversée tôt ou tard; déjà, dans les provinces turques, les congrégations catholiques, dans un but de prosélytisme, ouvrent le plus d'écoles qu'elles peuvent, et le clergé indigné est obligé de suivre le mouvement, sous peine de déchéance. D'autre part, l'affranchissement de la Grèce, l'introduction de notre code civil, de notre langue et de nos mœurs sur un grand nombre de points présagent à cet état de choses une fin prochaine. Pourtant la dégénérescence de la race grecque et les préjugés séculaires sous le joug desquels vivent encore les chrétiens d'Orient rendront la tâche difficile.

Au schisme près et abstraction faite de l'ascendant politique exercé par le czar sur les consciences de ses sujets, la religion grecque ne diffère guère de la religion catholique que par ses formes liturgiques. La hiérarchie est identique; l'enseignement doctrinal est le même, sauf quelques points peu importants que nous indiquerons. Comme chez les catholiques, l'organisation du culte, l'établissement monastique, la tradition, les cérémonies, les observances légales, le calendrier, tout repose sur l'autorité des premiers siècles, alors que, de part et d'autre, on obéissait aux mêmes pasteurs et aux mêmes inspirations. On peut ajouter que les populations du rit grec resteront chrétiennes longtemps après que le catholicisme aura perdu son prestige. La liberté de penser, grâce aux lumières de la raison, fait des progrès continuels en Occident; en Orient, elle est inconnue. On croit et l'on vit comme on faisait il y a mille ans, sans souci d'un autre avenir.

Voici les points qui séparent l'Eglise grecque de la communion du pape. 1° Ils refusent d'admettre que le Saint-Esprit procède du Père *et du Fils*. Ils croient cependant à la divinité du Saint-Esprit et ils administrent, comme nous, le baptême au nom des trois personnes divines; mais ils y ont introduit des cérémonies pour exprimer leur opinion touchant la procession du Saint-Esprit. 2° Ils refusent de reconnaître la primauté du pape et sa juridiction sur toute l'Eglise. Ils attribuent au patriarche de Constantinople autant d'autorité, pour le moins, que les catholiques en attribuent au pontife de Rome. 3° Ils croient que l'on ne doit pas consacrer l'eucharistie avec du pain azyme, mais avec du pain levé; ils ne nient pas cependant que la consécration du pain azyme ne soit valide. 4° Quoiqu'ils prient pour les morts et célèbrent des messes pour eux, ils n'ont pas exactement la même idée du purgatoire que les catholiques; plusieurs pensent que le sort des morts ne sera entièrement décidé qu'au jugement dernier et croient que jusque-là on peut fléchir en leur faveur la miséricorde de Dieu. Il y en a même qui sont persuadés que les peines des chrétiens en enfer ne seront pas éternelles. 5° Dans les églises des Grecs, on ne célèbre qu'une seule messe par jour et deux seulement les fêtes et les dimanches. Leurs habits sacerdotaux et pontificaux sont différents de ceux du culte catholique; ils ne se servent point de surplis, de bonnets carrés, ni de chasubles, mais d'aubes, d'étoles et de chapes. Celle avec laquelle on dit la messe n'est point ouverte par devant, mais se relève sur les bras, selon l'ancien usage. Le patriarche porte une dalmatique en broderie, avec des manches simplement brodées, et sur la tête une couronne royale au lieu de mitre. Les évêques ont une toque à oreilles, semblable à un chapeau sans rebords, et pour crosse une béquille d'ébène, ornée d'ivoire ou de nacre de perles. Ils font le signe de la croix en portant la main de droite à gauche, parce que, disent-ils, le Sauveur, pour être attaché à la croix, donna sa main droite la première. Ils n'ont point d'images sculptées, mais seulement des peintures et des gravures. Leurs prières sont beaucoup plus longues que celles du culte catholique, leurs jeûnes plus rigoureux et plus fréquents. Ils ont quatre carêmes : le premier est celui de l'Avent, qui commence quarante jours avant Noël; le second, celui qui précède la fête de Pâques; le troisième, celui des apôtres, qui se termine à la fête de saint Pierre; le quatrième est de quinze jours avant l'Assomption. Ils regardent le jeûne comme un des devoirs les plus essentiels du christianisme.

Quelques historiens protestants affirment que, sur les divers articles de croyance qui divisent les protestants des catholiques, les Grecs sont dans les mêmes sentiments qu'eux; ils en donnent comme preuve la confession de foi dans laquelle Cyrille Lucar, patriarche de Constantinople, professait les opinions de Calvin. Les catholiques ont répondu, dans le dernier siècle, par l'ouvrage intitulé : *Perpétuité de la foi de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie*, dans lequel on a rassemblé les divers monuments de la foi de l'Eglise grecque : en premier lieu, le témoignage des divers auteurs grecs qui ont écrit depuis le IXe siècle, première époque du schisme; en second lieu, les professions de foi des évêques, métropolitains et patriarches, la déclaration de deux ou trois conciles qu'ils ont tenus à ce sujet, et les témoignages de quelques évêques de Russie; en troisième lieu, les liturgies, les eucologes et les autres livres ecclésiastiques des Grecs. De toutes ces pièces il résulte pour les auteurs que, de tout temps, les Grecs ont admis sept sacrements et leur ont attribué, comme les catholiques, la vertu de produire la grâce; qu'ils croient à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, à la transsubstantiation et au sacrifice de la messe; qu'ils pratiquent l'invocation des saints; qu'ils honorent les reliques et les images; qu'ils approuvent la prière pour les morts, les vœux de religion, etc. Dans ce même ouvrage, on a essayé de démontrer que Cyrille Lucar n'avait point exposé dans sa profession de foi les vrais sentiments de son Eglise, mais ses opinions particulières et les idées qu'il avait contractées en conversant avec les protestants, pendant son séjour en Allemagne et en Hollande. Dès que l'on sut à Constantinople ce qu'avait fait Cyrille Lucar, il fut dépossédé, mis en prison et étranglé. Cyrille de Bérée, son successeur, assembla un concile, dans lequel se trouvèrent les patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie, avec vingt-trois évêques; tous prononcèrent anathème contre Cyrille Lucar et sa doctrine. Parthénius, successeur de Cyrille de Bérée, fit la même chose dans un concile de vingt-cinq évêques, auquel assista le métropolitain de la Russie. Enfin Dosithée, patriarche de Jérusalem, tint à Bethléem, en 1672, un troisième concile, qui désavoua et condamna la doctrine de Cyrille Lucar et des protestants.

Ces preuves n'ont pu convaincre les protestants. Ils répondent que les déclarations de foi et les attestations données par les Grecs avaient été mendiées et obtenues par argent, puisque les ambassadeurs des princes protestants se sont procuré de quelques ecclésiastiques grecs des certificats contraires. Covell, auteur anglais, a fait, en 1722, un livre destiné à prouver que l'on ne doit qu'à la fraude les témoignages qui prouvent la conformité de croyance entre l'Eglise grecque et l'Eglise romaine touchant l'eucharistie. Mosheim a tiré de là un argument pour établir que les controversistes catholiques ne se font point scrupule d'user d'imposture dans les disputes théologiques. Les protestants soutiennent en outre que Cyrille de Bérée a été séduit par les émissaires du pape et qu'il est mort dans la communion romaine; que les missionnaires ont eu assez d'adresse et de crédit pour latiniser un peu les Grecs; enfin, que si, dans les écrits de ces derniers, il y a quelques expressions semblables à celles des catholiques, elles n'avaient pas autrefois le même sens qu'on leur donne aujourd'hui. Telles sont les objections que Mosheim a faites contre les preuves alléguées dans la *Perpétuité de la foi*, et son traducteur ajoute que cet *ouvrage insidieux* a été également réfuté par le ministre Claude.

Quoique les Grecs aient conservé un patriarche d'Alexandrie, il ne faut pas le confondre avec celui des coptes; ces deux personnages n'ont rien de commun que d'être schismatiques l'un et l'autre. Le premier est le pasteur des Grecs unis de croyance et de communion avec les patriarches de Constantinople; le second gouverne les jacobites ou eutychiens, et étend sa juridiction sur les Ethiopiens. De même, si les Grecs ont encore un patriarche d'Antioche, il est différent du patriarche des jacobites syriens et du patriarche catholique des maronites.

Église gallicane. L'Eglise de France est une fraction de l'Eglise catholique, qui, tout en prétendant n'être qu'une province chrétienne, a historiquement vécu d'une vie propre et joui de priviléges particuliers qu'on a coutume d'appeler *libertés de l'Eglise gallicane.*

L'établissement politique du christianisme, en Europe, ne tendait à rien moins qu'à la destruction de la société civile au profit d'une théocratie absolue. Ce régime, préconisé par les conciles généraux du IIIe et du IVe siècle, entra dans les mœurs lors de la chute de l'empire romain. Le désordre des temps féodaux ne permit point à la société germanique de se soustraire au joug qui la menaçait. Cependant les souvenirs romains et un certain esprit d'indépendance qui caractérisait encore le moyen âge occidental empêchèrent l'Eglise d'asseoir tranquillement sa domination. Sur tous les points du sol européen, la lutte dix fois séculaire du sacerdoce et de l'empire aboutit à des transactions de nature diverse entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituels, dont aucun n'avait pu détruire l'autre.

Pour avoir été moins violente, la lutte du laïcisme contre l'esprit clérical avait été vive en France. Elle avait commencé avec Charles Martel distribuant à ses leudes les terres de l'Eglise. Sous Louis le Débonnaire, le pape a autant d'autorité que l'empereur dans les Gaules. Son prestige croît à mesure qu'on avance dans le moyen âge : « Vous pouvez tout, écrit au XIIe siècle saint Bernard au pape Eugène III; mais rien ne convient mieux à la puissance que la règle; vous êtes non pas le seigneur des évêques, mais l'un d'eux. On ferait un monstre du corps humain, si l'on attachait immédiatement à la tête tous ses membres. »

Cependant saint Bernard était ultramontain, si l'on prend cette expression dans le sens de partisan de la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. L'hostilité chronique de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique continua. Saint Louis, par sa fameuse constitution appelée *pragmatique sanction*, essaya de déterminer les attributions respectives des deux pouvoirs. « Les prélats, patrons et collecteurs de bénéfices, y lit-on, jouiront pleinement de leurs droits, des droits consacrés par le temps et que le pape revendique; les cathédrales et autres églises du royaume feront librement leurs élections; le crime de simonie sera banni de tout le royaume; les promotions et les collations seront faites selon le droit commun et les décrets des conciles; les exactions intolérables par lesquelles la cour de Rome a misérablement appauvri le royaume cesseront d'avoir lieu, si ce n'est pour d'urgentes nécessités, et du consentement du roi et de l'Eglise gallicane; les libertés, franchises, immunités, droits et priviléges accordés par les rois aux églises et aux monastères sont confirmés. »

C'était, en réalité, l'autonomie, c'est-à-dire la liberté réelle garantie aux églises particulières contre l'absolutisme de la cour de Rome. Cet état de choses dura jusqu'au XVIIe siècle, à travers des vicissitudes variées. Le concile de Constance confirma solennellement les priviléges de l'Eglise gallicane et créa dans l'Eglise ou plutôt restaura le dogme de la suprématie des conciles généraux sur l'autorité du saint-siége, ce qui était proprement le régime parlementaire introduit au sein du catholicisme.

Louis XIV, auquel remontent les libertés actuelles de l'Eglise gallicane, s'éloigna, comme but du moins, de la tradition de saint Louis et du concile de Constance, qui avaient consacré une œuvre d'émancipation. Ses efforts eurent surtout en vue de subordonner l'Eglise à la royauté, ce qui n'était pas difficile après le concordat de Léon X avec François Ier, concordat dans lequel les deux souverains s'étaient cyniquement partagé les droits qui de temps immémorial appartenaient aux Eglises.

Voici les quatre fameux articles de 1682 dont Bossuet est considéré comme le rédacteur :

« 1° Saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et toute l'Eglise même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles. Les rois et les souverains ne sont donc soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu dans les choses temporelles. Ils ne peuvent être déposés ni directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Eglise; leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ni absous du serment de fidélité.

» 2° La plénitude de puissance que le saint-siége apostolique et les successeurs de saint Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles est telle, que néanmoins les décrets du saint concile œcuménique de Constance, contenus dans les sessions IV et V, demeurent dans toute leur force et vertu, et l'Eglise de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui portent atteinte à ces décrets ou qui les affaiblissent en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

» 3° Aussi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général; les règles, les coutumes et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Eglise gallicane doivent avoir leur force et leur vertu, et les usages de nos pères demeurer inébranlables; il est même de la grandeur du saint-siége apostolique que les lois et les coutumes établies du consentement de ce siége respectable et des Eglises subsistent invariablement.

» 4° Le pape a la principale part dans les questions de foi; les décrets regardent toutes les Eglises et chacune en particulier; mais, cependant, son jugement n'est pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne. »

Le plus clair de ce que contenaient ces quatre articles, c'est que le roi avait le droit d'intervenir à son aise dans les affaires de l'Eglise, sans avoir à craindre d'être réprimé ou même blâmé. De sorte que l'Eglise gallicane, en souscrivant aux quatre articles précédents, souscrivait officiellement à sa déchéance politique. Fénelon avait raison de dire : « Ce n'est plus de Rome que viennent les empiétements et les usurpations; le roi est, en réalité, plus le maître de l'Eglise gallicane que le pape; l'autorité du roi sur l'Eglise a passé aux mains des juges séculiers; les laïques dominent les évêques. » Ces laïques étaient personnifiés dans les parlements, qui, en effet, au XVIIIe siècle, jugeaient des affaires ecclésiastiques au même titre que des affaires civiles, le roi ayant accompagné la déclaration du clergé de 1682 d'articles organiques pareils à ceux qui accompagnèrent en 1802 la publication du concordat.

Après tout, les évêques eurent la main forcée. Bossuet l'avoue implicitement : « J'ai toujours pensé, dit-il dans une lettre intime, qu'il fallait expliquer de telle sorte l'autorité du saint-siége, que ce que certains hommes regardent plutôt avec crainte qu'avec amour devînt pour chacun d'eux, même pour les hérétiques et tous ses adversaires, un tendre objet de respect, sans lui rien faire perdre de sa sainte autorité. Le saint-siége ne perd absolument rien par les déclarations de la France; car les ultramontains eux-mêmes accordent que, dans le cas où la France met le concile au-dessus du pape, on pourrait procéder contre lui d'une autre façon, par exemple, en le déposant de la papauté; il ne s'agit donc pas ici autant de la chose elle-même que de la manière de procéder. »

Au fond, Bossuet a raison; les théories du saint-siége sur la supériorité de la puissance spirituelle et le droit pour lui de disposer du temporel des princes avaient fait leur temps. Il eût été impossible de les appliquer; elles n'étaient plus que des titres morts. Ces titres n'étaient d'aucune utilité et nuisaient au catholicisme, en réalité, en lui prêtant des prétentions que sa volonté, désormais sénile, n'aurait pu faire prévaloir. Dans ces cas-là, le plus sage est peut-être, pour celui qui les possède, de renoncer à des titres, légitimes si l'on veut, quoique l'absolutisme ne soit jamais légitime, mais sans valeur réelle. C'étaient des parchemins que les faits avaient réduits à n'être plus que des documents historiques.

Les quatre articles sont morts avec l'ancien régime et ce qui restait de la domination politique du clergé. Mais, bien qu'ils ne soient pas mentionnés dans le concordat de 1801, le premier empire les fit enseigner de nouveau dans les séminaires, la Restauration essaya de les remettre en vigueur, et les gouvernements qui ont succédé à la Restauration les regardent encore comme non abrogés. De fait, ils n'ont aucune signification moderne; ils ont la même autorité que le *Syllabus* publié récemment par le saint-siége ou que les qualifications nobiliaires, auxquelles le code civil a enlevé toute efficacité sociale. Ce sont les titres nobiliaires du catholicisme; qu'on les lui laisse. Quant à l'Eglise gallicane, elle n'existe plus, car le clergé actuel est plus ultramontain que jamais. N'était le génie de Bossuet, il y a longtemps que la déclaration de 1682 serait condamnée comme hérétique.

A consulter : Thomassin, *De nova et antiqua Ecclesiæ disciplina;* Bossuet, *Defensio cleri gallicani* (Luxembourg, Genève, 1730, 2 vol. in-4°); J. de Longueval, *Histoire de l'Eglise gallicane* (1780, 18 vol. in-4°); de Maistre, *De l'Eglise gallicane* (Paris, 1821, 1 vol. in-8°); Frayssinous, les *Vrais principes de l'Eglise gallicane sur la puissance ecclésiastique* (1815, in-8°, 2e édit. en 1823).

Église constitutionnelle. Née en 1790 avec la constitution civile du clergé, elle cessa d'exister avec elle, en 1801, époque du concordat. La fraction ecclésiastique inconstitutionnelle ou insermentée forma la petite Eglise. Le vent était aux réformes. La puissance encore grande du clergé appela sur elle l'attention de l'Assemblée constituante, qui voulut détruire de scandaleux abus. L'Assemblée constituante ne proposait rien moins que de ramener l'Eglise de France à la pureté et à la simplicité primitives, noble tâche dont l'entreprise seule exigeait autant de courage que de prudence et suffirait à l'honneur de ce grand corps politique. L'ensemble des dispositions décrétées (12 juillet-24 août 1790) reçut le nom de *Constitution civile du clergé*. Désormais, chaque département formerait un seul diocèse et leurs limites seraient identiques; l'élection devrait être le seul mode de pourvoir aux cures et aux évêchés vacants.

L'Eglise constitutionnelle se divisait en arrondissements métropolitains ou archevêchés, au nombre de onze, et en évêchés suffragants. Parmi les titulaires de ces différents siéges on trouve des ecclésiastiques ayant appartenu à la plupart des ordres religieux; près des deux tiers étaient curés, et un tiers environ fut député à l'Assemblée constituante et à la Convention. Parmi les anciens prélats qui prêtèrent serment à la constitution civile, nous trouvons Loménie de Brienne, cardinal-archevêque de Sens; son coadjuteur et neveu, Loménie; Jarente, évêque d'Orléans; Savine, évêque de Viviers; Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun; Gobel, évêque de Lidda, *in partibus*. Des évêques constitutionnels, quatre apostasièrent. Grégoire compte environ deux mille prêtres qui se marièrent et sept ou huit évêques, parmi lesquels Loménie, coadjuteur de Sens, neveu du cardinal, et Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun. Malgré cette défection, un grand nombre de prêtres constitutionnels donnèrent dans ces temps de trouble et de persécution de consolants exemples. « Les nouveaux élus, dit Lally-Tollendal, ont prêché, de parole et d'exemple, l'étude de la religion, la régularité des mœurs, la pratique de la charité et de tous les devoirs sacerdotaux. Dans les temps de la Terreur, on a vu de ces pasteurs schismatiques braver les plus grands dangers pour conserver le souvenir d'une religion, pour secourir, consoler, sauver ce qu'ils appelaient leur troupeau, même sans différence d'amis ou d'ennemis. On en a vu qui,